CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 20 août 2024, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 20 août 2024.

AVIS est en outre donné que le règlement entre en vigueur selon les modalités de la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 27e jour du mois d'août 2024.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held August 20, 2024, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1323-24

BY-LAW MODIFYING THE SPEED LIMIT ON CHEMIN SAINT-CLÉMENT

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council, August 20, 2024.

NOTICE is further given that this by-law will come into effect according to the Law.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 27th day of the month of August 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse du chemin St-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 2 juillet 2024, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Clément ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 40 km/h sur le chemin St-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 20e jour du mois d'août 2024.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	2 juillet 2024
DATE DE L'ADOPTION :	20 août 2024
RÉSOLUTION N° :	274-24
DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 août 2024

ANNEXE 1 - PLAN DE SIGNALISATION

ANNEXE 2

Plan de communication
Modification de la limite de vitesse du chemin Saint-Clément

Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable
Municipalité de Chelsea

Août 2024

Mise en contexte

Le 20 août 2024, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1323-24 demande la réduction de la limite de vitesse du chemin Saint-Clément.

Dès l'adoption du nouveau règlement par le conseil municipal, la limite de vitesse sur ce tronçon passera de 50 km/h à 40 km/h.

Objectif

Faire connaître la modification de la vitesse maximale aux résidents de Chelsea et aux usagers circulant sur le chemin Saint-Clément.

Public cible

- Les résidents de la Municipalité;
- Les automobilistes du chemin Saint-Clément;

Moyens

Différentes méthodes de communication sont prévues afin d'aviser le public cible dès l'adoption du règlement :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc-Antoine Biron
Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable

AVIS DE MOTION
NOTICE OF MOTION

Session ordinaire du 2 juillet 2024 sous la présidence de son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1323-24 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Clément » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 40 km/h la vitesse maximale permise sur le chemin Saint-Clément.

Rita Jain

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

tél. : 819-827-1124

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 20 août 2024 sous la présidence de son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

274-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse du chemin St-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1323-24 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Clément » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose un amendement au règlement pour inclure une partie du chemin Cross Loop, soit la partie de la route 105 à l'Autoroute 5, et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Rita Jain	- Kimberly Chan
- Dominic Labrie	- Cybèle Wilson
	- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	
- Christopher Blais	
- Kimberly Chan	
- Dominic Labrie	
- Rita Jain	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	☐	☐	Urbanisme	☐	☐	Communications	☐	☐
Finances	☐	☐	Travaux Publics	☐	☑	Incendies	☐	☐
Ressources humaines	☐	☐	Loisirs	☐	☐	Greffe	☑	☐
			Environnement	☐	☐	Mobilité active & durable	☐	☐

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594